



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/93
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU VIADUC

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : le manque de visibilité à l'intersection formée par la rue du VIADUC et la rue BALZAC

IL CONVIENT de réglementer la circulation des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rue du VIADUC devront **céder le passage** (Art. R.26-1 et R.232-4° du Code de la Route) aux véhicules circulant rue BALZAC, à l'intersection formée par ces deux rues.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation horizontale et verticale prévue au Code de la route, mise en place par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 29 Avril 1997.

